

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018 VALANT COMPTE-RENDU</p>
--

L'an deux mil dix-huit, le 31 mai à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.

Présents : Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT, Pascale DAKA, Thierry DUPLAT, André MONGODIN, Marie-Anne BRIAND, Louis ROZE, Nicole BARDAINE, Marie-Thérèse ESNAULT, Daniel CHEUL, Stéphane DOUABIN, Christophe BOITTIN, David VEILLARD,

Excusé(e)s : Claudine PAYSANT, Florence PAINCHAUD, Yannez BOUCHER-HENRY, Rachel CHEVILLARD

Pouvoirs :
Claudine PAYSANT a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Florence PAINCHAUD a donné pouvoir à Pascale DAKA
Yannez BOUCHER-HENRY a donné pouvoir à Bernard DELAUNAY
Rachel CHEVILLARD a donné pouvoir à Sabrina SAUDRAIS

David VEILLARD est nommé secrétaire de séance.

Les questions suivantes sont reportées au prochain conseil :

- Finances – Budget annexe assainissement : transfert de dépenses d'investissement du budget principal vers le budget annexe
- Règlement général pour la protection des données : désignation d'un délégué à la protection des données
- Assainissement collectif – Délégation de service public : avenant au contrat du délégataire

Avis du conseil municipal sur le procès-verbal du 15 mai 2018 : approuvé à l'UNANIMITE
Le présent procès-verbal a été affiché le 8 juin 2018

➤ **2018 05 31 d1 – Vitré communauté – convention de service d'application du droit des sols (ADS) : avenant n°2**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Mme la Maire expose :

Par une délibération du 28 mai 2015, le conseil avait autorisé la signature avec Vitré Communauté d'une convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'attribution de compensation versée à la commune est chaque année diminuée du montant correspondant au nombre d'autorisations d'urbanisme instruites par les services de Vitré Communauté multiplié par le coût de l'équivalent PC (Instruction d'un permis de construire).

A la signature de la convention, ce coût, calculé en fonction du coût de fonctionnement du service instructeur, s'élevait à 200 € et était facturé de la façon suivante :

- Déclaration préalable : 0.7 équivalent PC
- Permis d'aménager : 1.2 équivalent PC
- Certificat d'urbanisme a (information) : 0.2 équivalent PC
- Certificat d'urbanisme b (opérationnel) : 0.4 équivalent PC
- Permis de démolir : 0.8 équivalent PC

Par une délibération du 19 octobre 2017, le conseil avait autorisé la signature d'un 1^{er} avenant abaissant ce coût à 180 € l'équivalent PC.

Vitré Communauté propose la signature d'un 2^{ème} avenant pour abaisser ce coût à 162 € l'équivalent PC et modifier l'article 5 de la convention.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la modification de la convention pour intégrer à l'article 5 l'évolution des modalités de transferts des pièces pour prendre en compte la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction
- D'approuver l'arrêt du coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 162 € pour l'exercice 2017 et le coût prévisionnel de l'exercice 2018, prévu à l'article n°9
- D'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.

- **2018 05 31 d2 – Finances – Budget annexe assainissement : transfert de dépenses de personnel du budget principal vers le budget annexe**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Les frais de personnel administratif relatifs à la gestion du service d'assainissement collectif (budget, suivi du contrat du délégataire, relations avec les organismes extérieurs, demandes de subventions...) n'ont pas été comptabilisés en dépenses dans le budget annexe assainissement collectif depuis sa création.

Le temps consacré à la gestion de l'assainissement représente 0.07 équivalent temps plein soit 127 heures annuelles pour l'agent en charge de ces missions.

Coût annuel : 127 heures * 23.56 € (taux horaire chargé) = 2 992.12 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- Que les frais de personnel administratif soient reversés sur le budget principal avec une régularisation sur les 10 dernières années, soit de 2008 à 2017 incluse
- De reverser la somme de 29 921.12 € (2 992.12 € * 10 ans) du budget annexe assainissement vers le budget principal correspondant à ces frais de personnel depuis 2008
- D'autoriser Mme la Maire à émettre les pièces comptables nécessaires à cette opération
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.

- **2018 05 31 d3 - Finances – Budget annexe assainissement : reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement collectif vers le budget principal**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que la section d'exploitation du budget annexe assainissement est excédentaire à hauteur de 158 423.48 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant la baisse des tarifs communaux par une délibération n°2014.02.13 d11 du 13 février 2014,

Considérant l'absence de travaux d'investissement importants à prévoir dans les prochaines années et l'excédent d'investissement constitué,

Considérant le transfert de dépenses de personnel du budget principal vers le budget annexe par délibération n°2018 05 31 d2 du 31 mai 2018 pour un montant total de 29 921.12 €,

Après en avoir délibéré et par 18 votes POUR, le conseil municipal :

- **Décide d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement**
- **Précise que le montant de la reprise s'élève à 115 000 €**
- **Autorise Mme la Maire à émettre les pièces comptables nécessaires à cette opération**
- **Autorise Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier**

➤ **2018 05 31 d4 - Finances – Budget principal : amortissement d'une subvention du SDE 35 pour les travaux d'éclairage public au Clos du Chêne**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Les travaux de rénovation de l'éclairage public au lotissement du Clos du Chêne étant terminés, il est nécessaire d'amortir la subvention versé au SDE 35 pour la réalisation de ces travaux.
Celle-ci s'élève à 4 234.45 € (compte 2041582)

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer la durée d'amortissement de la subvention versée à 15 ans à compter du 01/01/2019
- De prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2019

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2018 05 31 d5 – Jardins familiaux : règlement et convention avec les occupants**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Sabrina SAUDRAIS, adjointe au Maire, expose :

Un réaménagement de l'ensemble de l'espace situé entre le presbytère, la salle des fêtes, l'école et la Perrière a été réalisé. D'un côté ont été réalisés des jardins familiaux et de l'autre le jardin des Tilleuls.

Les parcelles communales des jardins familiaux sont les suivantes :



D'autres jardins existent sur des parcelles communales rue Richard, rue de l'Eveil et rue Jeanne d'Arc.

Il est proposé au conseil la mise à disposition gratuite des jardins qui seront réservés aux habitants de la commune. Priorité est donnée aux personnes occupant les logements communaux attenants ou ne possédant pas de jardin privé.

Un règlement et une convention d'occupation doivent être prévus afin de définir les droits et obligations de chacun.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les projets de règlement et de convention d'occupation précaire relatifs à ces jardins familiaux et joints en annexe de la délibération
- D'autoriser Mme la Maire à mettre à jour la liste des jardins familiaux si de nouvelles parcelles communales sont intégrées
- D'autoriser Mme le Maire à signer ces documents avec les occupants ainsi que tout document relatif à ce dossier

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.

- **2018 05 31 d6 – Projet de création d'un RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels enfants)**

Marie-Anne BRIAND rejoint la séance pour cette délibération

Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Un projet de RIPAME, porté par la commune de Châtillon en Vendelais, est à l'étude. Ce projet regrouperait les communes de Châtillon en Vendelais, la Chapelle Erbrée, Erbrée, Mondevert, Montautour, Bréal/Vitré, Montreuil des Landes, St M'Hervé et Balazé.

Plusieurs réunions ont eu lieu à Châtillon afin d'échanger sur les modalités possibles de mise en œuvre, les financements...

Missions du RIPAME :

- Pour les parents : information sur les modes d'accueil existants, réunions d'information sur les contrats avec un assistant maternel, accompagnement aux démarches liées à l'accueil de l'enfant, soutien dans le rôle de parent employeur
- Pour les assistant(e)s maternel(le)s : soutien dans l'exercice du métier, information sur les conditions d'exercice, les possibilités de formation et les aides possibles, accompagnement dans le statut de salarié du particulier employeur
- Organisation d'ateliers d'éveil et d'espaces jeux, colloques ou réunions d'information

Le coût annuel estimé du service s'élève à 44 210 €. Ce budget prévoit principalement l'embauche d'un animateur ou d'une animatrice à temps complet ainsi que la location d'un véhicule pour les déplacements sur le territoire.

La CAF d'Ille et Vilaine peut subventionner ce projet à hauteur de 60% minimum pendant trois ans. Le reste à charge serait réparti entre les communes en fonction de leur population.

Pour la commune de Balazé, le reste à charge annuel serait d'environ 4 100 €, subvention CAF déduite.

La commission Education, Culture, enfance, Jeunesse, réunie le 22 mai 2018, propose d'adhérer au RIPAME pour une durée de 3 ans dans un 1^{er} temps, soit la durée de la convention avec la CAF.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal DECIDE :

- **D'émettre un avis favorable à l'adhésion au RIPAME pour une durée de trois ans, sous réserve que la participation annuelle de la commune ne dépasse pas 4 500 € quels que soient le nombre de communes adhérentes et le taux de subvention de la CAF**
- **2018 05 31 d7 - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine**

Madame la Maire expose :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique. Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

Le conseil est donc invité à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation. La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- D'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **Compte-rendu des commissions :**

Commission ECEJ-Embellissement-LASIC du 15/05/2018

Préparation de la balade contée du 15/06/2018

Commission embellissement du 17/05/2018

Inauguration du jardin champêtre

Jardins familiaux

Projets 2019

Commission ECEJ du 22/05/2018 : vue en conseil

➤ **Questions et informations diverses**

1 Restauration du calvaire rue St Martin

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, informe les conseillers que des bénévoles procèdent actuellement à la restauration du calvaire de la rue St Martin.

2 Dates à retenir

Commission Voirie : 5/06

Festival Désarticulé : 9/06, 17h à Taillis

Balade contée : 15/06 à 18h

***Prochains Conseils Municipaux :
Jeudi 28 juin***

La Maire :

Les membres du bureau municipal :